



La deuxième réunion de discussions du chantier *formateurs* s'est tenue lundi 2 décembre. Cette réunion a confirmé pour l'essentiel le projet du ministère dans les grandes lignes sans apporter les précisions attendues. Pour le SE-Unsa, ces précisions sont pourtant nécessaires pour pouvoir porter une appréciation globale.

Le ministère prévoit de :

- créer **une fonction de professeur formateur académique (PFA)**.
- de rassembler dans **une circulaire commune le fonctionnement des PEMF et des PFA**
- de mettre à plat **les éléments de rémunérations** avec une symétrie entre ces formateurs du premier et du second degré.

Si le SE-Unsa est en accord avec ces trois objectifs, il continue de :

- juger **insuffisantes les décharges des PEMF et PFA** compte-tenu des missions importantes
- de déplorer **l'absence de chiffrage** précis des éléments de rémunération
- de demander la **déclinaison concrète des différents types de tutorat**.

Retrouvez ci-dessous, les projets de textes soumis à la discussion et les points de discussions essentiels.

Fiche 1 L'évolution des missions	
<p>Les formateurs des premier et second degrés feront l'objet d'une circulaire précisant leurs missions. Ainsi, dans le premier degré, les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) seront clarifiées. Dans le second degré, il est proposé de créer une nouvelle fonction de professeur formateur (PFA pour « professeur formateur académique »). Cela permettra de professionnaliser les formateurs dans le second degré et contribuera à faire évoluer les modalités de formation (développement de compétences en formation à distance utilisant les potentialités du numérique).</p> <p>Les formateurs des premier et second degrés partagent une mission commune, celle d'assurer des formations (formation initiale dans le cadre des ESPE et formation continue dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PEMF et les PFA sont amenés à intervenir prioritairement dans les ESPE dans le cadre des masters MEEF (premier degré pour les PEMF et second degré pour les PFA), voire dans les tronc communs des masters MEEF second degré pour les PEMF et premier degré pour les PFA pour la liaison inter-degré. 	<p>Pour le SE-Unsa, il faut inscrire les PEMF et PFA dans les équipes pluri-professionnelles des Espé au-delà d'assurer des formations en formation initiale.</p> <p>➔ Le ministère reconnaît la nécessité de faire apparaître les PEMF et PFA au sein des équipes pluri-professionnelles.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Les PEMF et les PFA auront une part de leur activité consacrée à la construction des plans de formation continue des enseignants. Ils seront bien sûr amenés à intervenir dans les modules de formation continue. Dans le premier degré, les PEMF interviendront en lien avec les conseillers pédagogiques et les formateurs académiques et départementaux, notamment pour le développement de la e-formation (M@gistère). 	
<p>Les formateurs des premier et second degrés ont aussi des missions spécifiques :</p>	
<p>1. <u>1^{er} degré – Professeur des écoles maître formateur (PEMF)</u></p> <p>Au-delà de la mission commune d’assurer des formations, les PEMF sont chargés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Assurer le tutorat des fonctionnaires stagiaires</u> <p>Les PEMF assurent des missions de tuteur des fonctionnaires stagiaires dans le cadre d’un binôme de formateurs avec l’ESPE. Conjoncturellement, pour épauler les PEMF, la fonction de tuteur pourrait aussi être confiée à des professeurs des écoles maîtres d’accueil temporaire (MAT) qui ne sont pas nécessairement titulaires du CAFIPEMF mais dont l’IEN estime qu’ils peuvent assurer cette mission. Les PEMF assureraient alors l’encadrement de ces tuteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Accueillir et accompagner les étudiants en stage (stage d’observation, stage de pratique accompagnée)</u> <p>La mission d’accueil et d’accompagnement des étudiants en stage est confiée à des PEMF ou à des tuteurs (ce qui desserrerait la contrainte géographique de trouver des PEMF près des lieux universitaires). Les PEMF contribueraient alors à l’accompagnement des tuteurs, en collaboration avec les conseillers pédagogiques.</p> <p>Pour réaliser l’ensemble de ces missions, les PEMF bénéficient d’une décharge partielle d’enseignement, d’une décharge totale des APC et d’un régime indemnitaire cumulant une indemnité liée à la compétence (certification) et une autre liée à l’exercice effectif de la fonction de tuteur de fonctionnaires stagiaires.</p>	<p>Pour le SE-Unsa, les PEMF ne peuvent assurer « l’encadrement des tuteurs » mais contribuer à l’accompagnement de ces tuteurs avec les conseillers pédagogiques et l’Espé.</p> <p>➔ Le ministère souligne que le recours aux MAT ne sera que conjoncturel et que dans ce cas les conseillers pédagogiques participeront à leur accompagnement comme prévu dans le chantier conseillers pédagogiques.</p> <p>Pour le SE-Unsa, c’est la mission de tuteur qui doit être explicitée (voir 3)</p> <p>Pour le SE-Unsa, la décharge actuelle apparaît trop faible pour assurer toutes ces missions. La réponse du ministère lors de la première réunion a porté sur une augmentation du nombre d’EMF plutôt que sur l’augmentation de la décharge. Les difficultés que rencontrent les EMF aujourd’hui ne doivent pas être identifiées comme des difficultés individuelles mais collectives. Aussi, le SE-Unsa demande que l’on identifie l’entité « équipe départementale des EMF ».</p>

	<p>Celle-ci pourra alors être concertée sur la répartition des missions et demander des réponses concrètes aux questions qui se posent à ce groupe. Il est également nécessaire d'articuler leur intervention à l'Espé où ils ne doivent pas être que des prestataires.</p> <p>→ Le ministère entend se besoin d'identification de cette équipe et cherchera une formulation. Il rappelle en revanche, l'impossibilité de replacer le service de formateur des EMF sous la responsabilité des Espé qui relèvent de l'université. Il faudra des conventions académiques.</p>
<p>2. <u>2nd degré : vers une nouvelle fonction de formateur du 2nd degré</u></p> <p>Au-delà de la mission commune d'assurer des formations, les PFA sont chargés d'<u>animer le réseau des tuteurs</u> (tuteurs fonctionnaires stagiaires et tuteurs d'étudiants stagiaires). A la différence du premier degré, il y a une dissociation des rôles entre celui de tuteur en établissements et celui de formateur (public moins nombreux). Les activités concernant les tuteurs continueront de relever d'enseignants désignés à cet effet dans l'établissement où se trouve le stagiaire. Par contre, la formation et l'animation des tuteurs pourra être prise en charge par les PFA.</p> <p>Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le professeur formateur académique bénéficie d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures (modulable selon les besoins de l'académie et les corps). Il est complété par une indemnité reconnaissant la compétence de ces enseignants (indemnité de certification). Il s'agit d'une véritable reconnaissance du statut de formateur du second degré, assorti d'une certification à construire. Cela permettra de rendre plus attractive la fonction de formateur et de reconstituer les viviers de formateurs académiques. Le nombre de missions de professeurs formateurs du 2nd degré pouvant être accordées par les académies (nombre limité) permettra aussi d'orienter les choix de formateurs selon les besoins/disciplines. Enfin, si le PFA ne bénéficie pas d'indemnité de fonction comme le PEMF, il pourra prendre en charge en tant que tuteur un fonctionnaire stagiaire et percevoir à ce titre l'indemnité correspondante.</p>	<p>Pour le SE-Unsa, il faut là aussi préciser le fonctionnement des réseaux de tuteurs qui doit être en lien avec les Espé (voir 3).</p> <p>Pour le SE-Unsa, la décharge des PFA apparaît trop faible. Afin que chacun ne se retrouve pas avec une somme de tâche insurmontable, le SE-Unsa souhaite que les PFA soient organisés en équipe. Cela permettra de résister aux pressions qui ne manqueront pas et de demander des réponses concrètes aux questions qui se posent à ce groupe. Cette entité permettra aussi d'articuler leur fonctionnement avec l'Espé.</p> <p>→ Le ministère fait la même réponse que pour les PEMF. Il recherchera une formulation pour prendre en compte ce besoin.</p> <p>Le SE-Unsa estime que la définition des besoins par discipline est restrictive. Le SE-Unsa a aussi demandé que soient considérées les caractéristiques territoriales et les types d'établissements.</p> <p>→ Le ministère prend en compte cette demande.</p>

<p>1. Les tuteurs</p> <p>Les différents tutorats devront être revus avec l'évolution de la formation initiale et harmonisés entre les premier et second degrés. Il conviendra également de définir des rémunérations différentes pour les trois populations : tutorat de fonctionnaires stagiaires (y compris celui assuré par les MAT), tutorat d'étudiants stagiaires, tutorat des emplois d'avenir professeur (EAP).</p>	<p>Pour le SE-Unsa, cette question des tutorats ne devrait pas être renvoyée à plus tard car elle a des conséquences directes pour les PFA et les PEMF.</p>
<p>Fiche 2 La formation</p>	
<p>Il est proposé, de façon commune aux premier et second degrés, de :</p> <p>1. Reconnaître l'existence du métier de formateur (un métier qui s'apprend)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une fiche « formateur » dans le Répertoire des métiers de l'éducation nationale en l'appuyant sur la fiche enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles. • Elaborer un « référentiel de compétences professionnelles des métiers de la formation de l'éducation nationale ». <p>2. Stimuler les vocations et certifier les compétences sur la base d'une certification 1^{er} et 2nd degrés renouvelée (le CAFIPEMF serait revu)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat distinct selon le degré avec possibilité de tronc commun. • Penser les contenus et les exigences de la certification de manière à inscrire cet examen dans un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE). • S'appuyer sur les ESPE pour mettre en place cette certification. <p>3. Valoriser les compétences des formateurs des 1^{er} et 2nd degrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation des formateurs titulaires d'une certification dans les équipes pédagogiques des ESPE : <ul style="list-style-type: none"> - en formation initiale, 	<p>Pour le SE-Unsa la nouvelle certification devra permettre la délivrance d'ECTS (crédits universitaires) valorisable dans un master MEEF ingénierie de la formation.</p> <p>Les titulaires de l'actuel Cafipemf devront pouvoir être accompagnés dans un parcours de VAE afin de rejoindre ces mêmes masters.</p> <p>→ Le ministère cherchera une formulation incluant les titulaires de l'actuel Cafipemf car sa volonté est bien de les intégrer à ce dispositif de valorisation. En revanche, il reporte à des réflexions spécifiques à la certification la question de sa reconnaissance par des ECTS à mener avec le ministère de l'enseignement supérieur.</p>

notamment dans les masters où ils sont peu présents par rapport aux PRAG et PRCE actuels et aux personnels IUFM.

- en formation continue dans les plans académiques et départementaux de formation.
- Valoriser les compétences et l'expérience de formateur académique dans les évolutions professionnelles des enseignants.

4. Développer les compétences des formateurs

- Favoriser leur accès aux masters de formations de formateurs, notamment sur le principe de la reconnaissance de leur compétence et de leur titre et dans un parcours de master « formation de formateurs » (mention PIF) en ESPE.
- Encourager la participation des PEMF et des PFA aux équipes de recherche des ESPE dans des projets de type « recherche-action » susceptibles d'enrichir les savoirs professionnels et de favoriser les transferts.
- Proposer une offre de formation spécifique pour les formateurs de formateurs (ces stages nationaux ayant prouvé par le passé qu'ils étaient la meilleure façon de créer une culture commune et de mobiliser les acteurs en synergie).